

Sous-préfecture de Mirande

ROJET DE COMPTE-RENDU
Commission de suivi de site (CSS) TITANOBEL du 19 OCTOBRE 2018

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSE ABSENT
Collège administration			
Sous-préfète par intérim présidente de la CSS Sous-préfecture de Mirande	Mme SENDRANÉ		Présente
	Mme GUARDINI		Présente
SIDPC			Absent
SDIS	Commandant GADAL		Présent
DREAL	M. BERGEROU		Présent
DDT	M. CABANNES		Présent
DIRECCTE			Absente
ARS			Absente
Collège collectivités			
Mairie de Saint-Maur	M. BERNARD		Présent
Mairie Ponsampère	Mme SORIANO M. DUPUY		Absente Présent
Mairie de Berdoues	M. SENAC		Présent
Conseil départemental 32			Absent
Collège riverains			
Riverain	Mme FOURNIER		Absent
Riverain	Mme MELLIET		Présente
Collège exploitant			
TITANOBEL	Le directeur régional Le représentant du directeur QHSE		Présent Présent
Collège salariés			
TITANOBEL	Le chef de dépôt Le secrétaire du CHSCT		Présent Absent

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 29 mai 2017
- 2) Instruction du 6 novembre 2017 : consultation et diffusion des données sensibles pour la sûreté
- 3) Bilan annuel des activités Titanobel
- 4) Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées
- 5) Point d'information « post-PPRT »
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 10 heures 35 sous la présidence de Madame SENDRANÉ.

Mme la sous-préfète précise qu'elle préside cette réunion par intérim en attendant la nomination d'un sous-préfet. La CSS venant d'être renouvelée pour 5 ans, elle en rappelle le rôle, en tant qu'outil de transparence associant les maires, les riverains et les associations de préservation des territoires.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 29 mai 2017

Le compte rendu du 18 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) Instruction du 6 novembre 2017 : consultation et diffusion des données sensibles pour la sûreté

M. BERGEROU (DREAL) présente l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017, portant sur la consultation et la diffusion des données sensibles pour la sûreté des ICPE.

Face à la menace terroriste et suite aux actes de malveillance commis au début de l'été 2015 (sites de Saint-Quentin-Fallavier et de Berre-l'Étang), le gouvernement a engagé un plan d'actions visant à renforcer la protection des sites SEVESO. M. BERGEROU rappelle, concernant TITANOBEL, qu'il existait déjà une réglementation « sûreté » applicable depuis 2005 aux sites pyrotechniques.

L'objectif de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 est de protéger la sûreté des sites visés, dans une démarche garantissant à la fois la protection des données sensibles et le droit d'accès du public à l'information.

Cette instruction établit une hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté (informations à caractère peu sensible, informations sensibles, informations très sensibles) et définit pour chacun de ces niveaux, le cas échéant, des modalités de consultation ou de communication.

Les documents destinés à l'information du public et les documents administratifs relatifs aux installations classées devront être compatibles avec l'instruction.

M. DUPUY (Mairie Ponsampère) remarque que toutes les informations sensibles ont déjà été communiquées.

M. BERGEROU convient que certaines informations sensibles ont figuré sur différents sites Internet et ont pu être recherchées. L'objectif aujourd'hui est de limiter l'accès pour toute nouvelle personne malveillante à la recherche d'informations sensibles pour la sûreté des sites industriels.

Le représentant du directeur QHSE ajoute qu'il s'efforce de présenter un bilan complet en CSS, mais qu'il réalise également une version édulcorée de toutes les informations confidentielles pour diffusion éventuelle.

3) Bilan annuel des activités Titanobel

Le directeur régional (Titanobel) indique que la baisse d'activité de 4 % en un an est essentiellement liée au passage d'un important client à la fabrication directe sur site à partir d'unités mobiles. Le ratio de kilomètres parcourus par tonne de produits est toutefois en légère hausse. Le système de gestion de la sécurité n'a fait l'objet d'aucune modification notable. Deux procédures sur quinze ont été révisées en 2017 et une nouvelle instruction de sécurité a été créée pour le risque de chute de hauteur.

Le représentant du directeur QHSE (Titanobel) précise que le passage en SEVESO 3 a généré le suivi trimestriel d'indicateurs supplémentaires.

Le directeur régional expose les moyens de maîtrise des procédés et d'exploitation, au travers des formations et recyclages conduits en 2017, des réunions internes de formation continue à la sécurité et des retours d'expérience.

M. BERGEROU précise que les mesures de maîtrise des risques (MMR) sont des barrières de sécurité mises en place pour réduire la probabilité ou la gravité des scénarii d'accidents majeurs. Elles doivent répondre à des obligations réglementaires en matière d'efficacité, de temps de réponse, de maintenabilité dans le temps et de testabilité.

Le directeur régional indique que le site de St-Maur a fait l'objet d'une inspection inopinée de la DREAL le 26 avril 2017.

Le site n'a déploré aucun accident ni incident majeur. Il a enregistré deux accidents du travail sans arrêt (une chute sur un sol verglacé et une gêne oculaire) et l'accident d'un intérimaire (douleur au dos).

Mme la sous-préfète s'enquiert du volume d'intérimaires sur le site.

Le directeur régional répond qu'il correspond à 2 ETP.

Le chef de dépôt précise que les intérimaires, comme les salariés, possèdent un agrément préfectoral, renouvelé tous les cinq ans, au titre de la sûreté.

M. BERNARD (Mairie de Saint-Maur) s'enquiert des intervenants extérieurs.

Le directeur régional répond qu'ils sont toujours accompagnés et que seules les personnes agréées ont accès au dépôt. Il en va de même des sous-traitants.

Le représentant du directeur QHSE Titanobel confirme à M. SENAC (Mairie de BERDOUES) que des dispositifs de sûreté s'appliquent également au transport.

Le directeur régional signale la rédaction de 9 fiches de dysfonctionnement en 2017. Le personnel du site est informé trimestriellement des accidents survenus en France (21 accidents du travail dont 7 avec arrêt, contre 20 en 2016 et 6 incidents de transports pour une flotte de 120 véhicules, sans conséquence pour le personnel ni la marchandise).

M. BERGEROU précise que le champ d'action de l'inspection des installations classées se limite au périmètre du dépôt. Le transport n'en fait donc pas partie et relève d'une réglementation spécifique.

Le directeur régional explique que l'exercice POI du 31 mai 2017 portait sur un départ de feu sur un camion chargé à quai.

Les principaux investissements ont concerné des travaux de sûreté et la réfection des chaussées du parking des chauffeurs. En 2018, il est prévu de déployer un PTI « homme mort » et d'acheter un camion. Aucune modification n'est envisagée sur l'installation. Le POI a été réalisé le 20 avril 2018.

Mme la sous-préfète s'enquiert des enseignements du POI de 2017.

Le directeur régional répond que quelques numéros de téléphone de la liste d'urgence ont été vérifiés. L'appel aux différents services administratifs prend du temps, faute de culture industrie dans certains services de l'État et d'appels parfois renvoyés vers des astreintes éloignées ne connaissant pas le site.

Mme la sous-préfète préconise d'appeler la préfecture de jour comme de nuit, une permanence étant assurée 24 heures sur 24 : le service des sécurités de jour, et le membre du corps préfectoral de permanence, les soirs et week ends. Elle fournira les numéros.

M. BERGEROU ajoute que la DREAL assure une double astreinte régionale : au niveau du Comité de Direction et de l'Inspection des Installations classées. Il note toutefois que la simple information « Titanobel Saint Maur » ne permet pas d'identifier, pour un cadre CODIR éloigné, qu'il s'agit d'une problématique de risque industriel sur un SEVESO du Gers, et que le message d'alerte doit permettre cette information.

Mme la sous-préfète s'engage à regarder avec la DREAL le POI du site pour proposer un message adapté à l'alerte.

4) Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées

M. BERGEROU présente le bilan l'inspection inopinée du 26 avril 2017 sur le respect du timbrage du dépôt et les suites données à la précédente inspection. Une non-conformité réglementaire a été mise en évidence concernant le décompte des produits réintégrés en consignation dans le logiciel de gestion des stocks. L'exploitant a apporté une réponse à cette non-conformité le 21 septembre 2017 .

Le commandant GADAL (SDIS) informe la CSS que le projet de réseau WiFi sur la caserne de Mirande, évoqué lors du dernier exercice PPI, a été retardé. Par ailleurs, les cadres renouvelés de la caserne de Mirande ont visité le site.

5) Point d'information « post-PPRT »

M. BERGEROU rappelle que le PPRT pour le site Titanobel a été approuvé le 9 octobre 2010. Les propriétaires des habitations concernées par le plan de prévention des risques technologies ont l'obligation de réaliser des travaux de renforcement de leur habitation, sur la base d'un diagnostic technique préalable, face à un risque de suppression. L'échéance pour la réalisation des travaux est fixée au 1^{er} janvier 2021.

L'accompagnement des riverains s'appuiera sur l'OPAH d'Astarac en cours de mise en place sur le territoire pour 2018-2021. L'opérateur logement retenu dans le cadre de l'OPAH devra être formé aux problématiques des risques technologiques. Une convention sera signée entre la DREAL (pour MTES) et la communauté des communes de Val de Gers pour le financement de la mission d'animation de l'opérateur sur les logements concernés par le risque technologique, à hauteur de 1500 € par habitation, intégrant le diagnostic technique préalable. Dès que la convention créant l'OPAH sera signée, l'opérateur pourra engager son travail auprès des propriétaires concernés.

M. BERGEROU présente le dispositif de financement des travaux tel que prévu par le code de l'environnement et par la convention en cours de signature par les différents financeurs. Le plafond retenu pour le financement des travaux est de 20 000 € par habitation. Le montant des travaux sera pris en charge à hauteur de 25 % par les collectivités, 25 % par l'industriel, et 40 % par l'État sous forme de crédit d'impôt. Il est précisé que la commune de Saint-Maur consent à une participation volontaire de 150 euros par habitation pour réduire le reste à charge des propriétaires (10%). Les fonds seront consignés sur un compte de la caisse des dépôts et consignation pour un remboursement simple rapide des propriétaires. Un COPIL travaux PPRT sera mis en place.

M. BERGEROU rappelle que la réalisation des travaux relève de responsabilité du propriétaire, mais qu'il sera accompagné par l'opérateur logement et que des supports techniques sont mis à disposition des artisans pour la bonne réalisation des travaux ; des formations peuvent aussi leur être dispensées au besoin.

Mme la sous-préfète rappelle que le retour d'expérience sur les 6 habitations testées en phase pré-opérationnelle de l'OPAH montrait un coût de travaux moyen de l'ordre de 3000 à 5000 € par habitation. Elle souligne que la question du reste à charge des propriétaires demeure.

M. BERNARD (Mairie de Saint-Maur) juge le reste à charge trop élevé pour les habitants.

M. BERGEROU remarque que, dans d'autres PPRT, l'industriel prend en charge cette part de financement.

Le représentant du directeur QHSE lui oppose que Titanobel se limite aux dispositions réglementaires. Il ne peut toutefois pas répondre pour la Direction de Titanobel. Il indique avoir signé la convention de financement des travaux, mais il manque la signature des collectivités territoriales.

Mme GUARDINI assure que la convention a été approuvée par la Région et qu'elle est à la signature de la présidente de l'Assemblée.

M. BERGEROU confirme que le dispositif de financement est prêt et que la signature de la convention OPAH marquera le début de l'opération.

Mme la sous-préfète rappelle que l'objectif est de réaliser les travaux. Or les 40 % d'avance sur crédit d'impôt ajoutés au reste à charge peuvent freiner les riverains, sachant que le niveau de vie dans le Gers se situe en deçà de la moyenne en Occitanie.

Le représentant du directeur QHSE remarque que la population n'est pas plus aisée dans l'Aude. Ayant assisté à un COFIL, il affirme que sur les 210 habitations concernées, 64 diagnostics ont été réalisés et 10 sont en cours.

M. BERGEROU rappelle l'échéance du 1^{er} janvier 2021 pour la réalisation des travaux, et explique que les délais imposent de réaliser rapidement les diagnostics sur toutes les maisons. Si une personne refuse l'accompagnement, un courrier préfectoral pourra lui être adressé pour lui rappeler ses obligations et son intérêt à profiter de l'accompagnement proposé.

M. BERNARD assure que tous les riverains attendent le démarrage de l'opération.

M. BERGEROU indique que Solia Béarn Bigorre a été retenu comme opérateur logement dans le cadre de l'OPAH. Il précise que l'échéance du 1^{er} janvier 2021 s'entend travaux réalisés et facture acquittée.

Le représentant du directeur QHSE accompagne les démarches, mais il doute que tous les travaux prescrits par les PPRT soient achevés dans les délais, et évoque un possible report de cette échéance.

M. BERGEROU confirme que cette échéance est fixée par le code de l'environnement et qu'il convient de poursuivre le travail engagé pour s'inscrire dans ce calendrier. Cette échéance ne s'applique qu'aux plus anciens PPRT qui doivent être soldés, et il serait dommage de laisser croire aux propriétaires qu'elle pourrait être reportée, avec le risque qu'ils ne bénéficient pas de l'accompagnement et des subventions proposés.

Mme GUARDINI assure que Solia donne la priorité aux logements concernés par le PPRT, avec 2021 pour date limite.

Mme la sous-préfète demande que le chiffrage des travaux par habitation lui soit communiqué.

M. CABANNES (DDT) engage le comité de pilotage à se réunir régulièrement au début de la démarche et les maires à jouer un rôle de relais.

M. BERGEROU indique qu'une réunion publique de présentation de la démarche et de l'opérateur pourrait être organisée à destination des riverains concernés. Il cite l'exemple d'un industriel du 65 qui a pris en charge l'organisation de cette réunion. Cette démarche pourrait également être menée par les maires des communes concernées. Les services de l'État sont disponibles pour y participer.

6) Questions diverses

M. BERNARD s'étonne que la communauté de communes ne fasse pas partie de la CSS alors qu'elle cofinance les travaux PPRT.

M. BERGEROU répond que les communautés de communes ne siègent pas systématiquement en CSS, mais qu'une simple demande auprès de la sous-préfète suffit à les y intégrer.

Mme la sous-préfète rappelle que les Maires sont les premiers concernés en vertu de leurs compétences de sécurité civile et de police.

La séance est levée à 12 heures 05.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète de Condom,
chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfète
de Mirande



Isabelle SENDRANE